

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 823

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres  
du groupe Nouvelle Gauche

**ARTICLE 33**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Pour chaque département participant à l'expérimentation, une information détaillant cette expérimentation est publiée sur le site internet de la préfecture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à supprimer – de manière expérimentale - l'obligation d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les IOTA (installations, ouvrages, travaux, et activités) nécessaires à l'exercice de l'activité agricole.

Ces enquêtes publiques seraient remplacées par une consultation par Internet du public.

Le présent amendement a pour objet de rendre parfaitement transparente cette expérimentation.